



COUPE DE L'AMITIE SENIORS

Article 1 – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe de l'Amitié Seniors ».

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art, remis à l'équipe gagnante, à l'issue de la Finale et lui reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Des médailles sont remises aux deux équipes et aux officiels.

Article 2 – Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des compétitions –Championnats et Coupes- du Val de Marne, est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - Engagements

L'épreuve est obligatoire pour toutes les équipes 2, 3, 4 et 5 sauf avis contraire des clubs relevant du territoire du District du Val de Marne et disputant un championnat du District.

Les équipes disputant un Championnat National doivent présenter les équipes inférieures à celles disputant la Coupe du Val de Marne et évoluant dans le Championnat Départemental.

Le droit d'engagement est fixé suivant l'annexe financier du District.

Article 4 – Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Dérogations : conformément à l'article 20.3 du R.S.G. du District du Val de Marne.

En tout état de cause un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé, pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées devront jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission d'organisation.



Article 5 – Système de l'épreuve

La Coupe Amitié Séniors du Val de Marne se dispute par élimination directe après tirage au sort intégral.

Les équipes d'un même club se rencontrent, au plus tard, lors des quarts de finales.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied aubut suivant le règlement de celle-ci.

Article 6 – Désignation des terrains

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission.

La Finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmé par le Comité de direction du District.

Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 – Qualifications – Equipes – Dispositions particulières

Conformément aux R.G de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District.

IMPORTANT :

Ne peuvent participer à la Coupe de l'Amitié du Val de Marne en équipe 2, 3, 4 et 5 les joueurs ayant participé aux deux dernières rencontres de Championnat avec les équipes supérieures du club.

Article 8 - Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G du District.



Article 9 - Couleurs

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G du District.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G du District.

Article 11 – Port des protège-tibias

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G du District.

Article 12 - Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District

Article 13 - Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District.

Article 14 – Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District.

Article 15 – Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District.

Article 16 - Réclamations

Conformément à l'article 30 du R.S.G du District.

Article 17 - Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District.

Article 18 – Délégués officiels

Conformément à l'article 19 alinéa 4 du R.S.G du District.

Article 19 – Applications des règlements



Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la commission d'organisation des coupes et endernier ressort, par le Comité De Direction du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.